

Département du PUY-DE-DOME
MAIRIE DE PESSAT-VILLENEUVE

Tél. : 04 73 38 28 59

Fax : 04 73 38 12 26

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de SEANCE du 03 décembre 2021

Étaient présents :

Mesdames Annie BRUNET, Hélène DUPIC, Isabelle HARRY, Sandrine BOMBILAJ et Messieurs Michel BEURIER, Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE (arrivé à 18h30), Frédéric VILLATTE, Philippe GAUTHIER (quitte la séance à 19h00), Cyril DENEUVILLE-CONSTANT, Franck VINCENT.

Procuration :

Géraldine AUBRUN procuration donnée à Sandrine BOMBILAJ

Pierre REVILLIER procuration donnée à Gérard DUBOIS

Maxime DENIS procuration donnée à Gérard DUBOIS

Excusée : Mme Muriel PLANCHE

M. Le Maire ouvre la séance à 18H05

M. Frédéric VILLATTE est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. Le Maire propose et demande d'approuver le compte rendu du 15 octobre 2021.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

1. **Commerce : convention d'occupation**
2. **Riom Limagne et Volcans : avis sur le projet d'arrêt du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Inter-communal)**
3. **École : facturation Clerlande de janvier à août 2021**
4. **Mise en place de matériel de vidéoprotection : renouvellement de la demande de subventions au titre de la DETR 2022**
5. **Budget communal : décision modificative n°4**
6. **Questions diverses**

1. Commerce : convention d'occupation

M. Le Maire excuse l'absence de Mme CHAFI due au décès d'un proche.

Monsieur le Maire informe du projet d'ouverture d'un commerce de détail d'alimentation générale et produits non alimentaires, épicerie, vente de boissons sans alcool et de restauration à consommer sur place sur la commune. Ce projet se situera au rez-de-chaussée de la Maison du Four Banal (ancienne mairie).

Il convient de signer une convention d'occupation avec le gérant du commerce pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2022.

Le loyer sera de 150 euros TTC par mois la 1^{ère} année, puis de 170 euros TTC par mois la deuxième année et enfin de 200 euros TTC par mois la 3^{ème} année.

La présente convention d'occupation est consentie à compter du 01/04/2022 moyennant une redevance égale à :

- 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 : loyer à 150 € TTC/mois en année 1
- 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 : loyer à 170 € TTTC/mois en année 2
- 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 : loyer à 200 € TTC/mois en année 3

Concernant les charges, le BAILLEUR refacturera au locataire les abonnements et consommations variables des dépenses relatives à l'internet, l'électricité et la consommation d'eau du local acquittés par le BAILLEUR. Ces abonnements et contrats seront conservés au nom du BAILLEUR pendant la durée du bail, sauf demande contraire du locataire. Par soucis de simplification, l'électricité sera refacturée mensuellement avec le loyer. L'eau sera facturée annuellement.

En sus de la redevance, l'OCCUPANT supportera également toutes les charges générales afférentes aux locaux loués : collecte des ordures ménagères, maintenance des installations électriques, de chauffage, de ventilation, d'alarme, de protection incendie (extincteurs) et toute maintenance nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement.

M. le Maire mentionne le bon accompagnement de la part de R.L.V. pour permettre la mise en place du commerce.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation avec l'exploitant et tout document relatif à cette affaire.

2 Riom Limagne et Volcans : avis sur le projet d'arrêt du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Arrivée de M. Jean-Michel FAURE : 18h30

M. le Maire présente le projet de plan local d'urbanisme intercommunal sous forme de diaporama au conseil municipal. Le diaporama diffusé vient expliquer en détail le fonctionnement et la nécessité du PLUi.

Départ de M. Philippe GAUTHIER : 19h00

Considérant que la commune souhaite que la zone UE située au Nord de la commune sur la parcelle YH 324 lieu-dit « Les Echards » soit classée en zone URG classique. En effet, les équipements sportifs et de loisirs actuellement en place sur cette zone créent des nuisances et sont une source de conflits de voisinage suite à la réalisation des logements sociaux à leur proximité immédiate. Le projet serait donc de déplacer ces différents équipements vers une autre zone UE existante du Domaine de Villeneuve ;

Considérant les échanges par mail avec Riom Limagne en date du 22 novembre 2021 ;

Considérant la réponse de la Direction Départementale des Territoires en date du 22 novembre 2021 qui ne s'oppose pas à cette modification ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **De donner un avis favorable avec remarque au projet de PLUi tel qu'arrêté : la remarque porte sur la demande de changement de classement de la parcelle YH 324. Cette parcelle est classée au projet de PLUi arrêté en zone UE. Les équipements sportifs et de loisirs actuellement en place sur cette zone créent des nuisances et sont sources de conflits de voisinage suite à la réalisation des logements sociaux à leur proximité immédiate. Le projet est de déplacer ces différents équipements vers une autre zone UE existante du Domaine de Villeneuve. La commune souhaite donc que la parcelle YH 324 soit classée en zone URg en cohérence avec le zonage URg voisin.**

3 École : facturation Clerlande de janvier à août 2021 :

Monsieur Frédéric VILLATTE relate que lors de la dernière réunion des deux équipes municipales en charge des affaires scolaires de Pessat-Villeneuve et de Clerlande, il a été présenté les dépenses de fonctionnement et le budget du personnel des deux communes de Pessat-Villeneuve et de Clerlande, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021.

Ces dépenses se présentent de la manière suivante :

	Pessat-Villeneuve	Clerlande	TOTAL
Total des dépenses	68 014,52€	61 576,91 €	129 591,43 €
Élèves	69	79,75	148,75

Après avoir fait le calcul du coût d'un enfant par rapport au nombre total d'élèves pour chaque école, il s'avère que la Commune de Clerlande doit la somme de **7 901,52 €** à la Commune de Pessat-Villeneuve pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021. M. VILLATTE tient à faire remarquer que le coût d'un enfant, sans compter les fluides, eau et électricité, s'élève à 1284€42. On se situe dans une fourchette haute par rapport à certaines communes, mais tout est mis en œuvre pour le bon fonctionnement de l'école, la commune possède 3 ATSEMS.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à demander la somme nécessaire à la Commune de Clerlande.

4 Mise en place de matériel de vidéoprotection : renouvellement de la demande de subventions au titre de la DETR 2022 :

Le conseil municipal avait sollicité le concours financier de l'État au titre du programme DETR 2021 « Aménagement de bourg ». Malheureusement l'enveloppe DETR et le nombre très important de dossiers déposés cette année n'a pas permis de retenir notre demande.

Il convient de réactualiser le financement. Le nouveau devis réactualisé s'élève à 4 857,60 euros TTC soit 4 048 euros HT.

Il est proposé de redemander cette subvention au titre de la DETR 2022.

M. Le maire présente le plan de financement modifié susceptible d'être financé au titre du programme DETR 2022, qui s'établit comme suit :

Investissement TTC		4 857,60 €
Subventions publiques sollicitées		
DETR 2022 (30% de 4 048 € HT)	1 214,40 €	
Fond de compensation de la TVA	796,84 €	
Autofinancement communal	2 846,36 €	
Total des recettes TTC	4 857,60 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve le plan de financement modifié**
- **demande le renouvellement de la subvention au titre du programme DETR 2022 « Aménagement de bourg »**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions.**

5 Budget communal : décision modificative n°4 :

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en investissement.

La décision modificative numéro 4 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2152-132 : VOIRIE COMMUNALE	637,00 €	
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	637,00 €	
D 2313-135 : GROUPE SCOLAIRE		36 384,00 €
D 2313-149 : MAISON DU FOUR BANAL		4 530,00 €
TOTAL D23 : Immobilisations en cours		40 914,00 €
R 1322-135 : GROUPE SCOLAIRE	14 610,00 €	
R 1323-132 : VOIRIE COMMUNALE		3 893,00 €
R 1323-135 : GROUPE SCOLAIRE		8 379,00 €
R 1341-135 : GROUPE SCOLAIRE		42 615,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	14 610,00 €	54 887,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision modificative n°4.

6 Questions diverses :

M. Le Maire informe :

- l'annulation de l'accueil des nouveaux habitants,
- l'annulation des Vœux,
- le maintien du Noël du CCAS au cinéma ARCADIA avec simplement la distribution de sachets de bonbons.
- Conseil communautaire pour la cohérence tarifaire sur la taxe de l'eau (augmentation du prix de l'assainissement pour Pessat-Villeneuve prévue pour 2024),
- baisse de 10 cts du m³ de l'eau,
- la vente de bois de chauffage,
- l'arrivée du nouveau tracteur,
- la présence de Jean-Michel Faure à la commission des transports, prolongement de la ligne 4, le transport à la demande est accordé aux enfants sur la commune.
- nouvelle réunion enfance jeunesse prévue le 21 décembre 2021 pour thème : prévision du centre de loisirs.
- refus de la propriétaire pour l'offre d'achat du Moulin.
- que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 25 mars 2022 avec comme sujet principal le vote du Budget.
- que le prochain conseil d'école aura lieu le 24 mars 2022.

La séance est levée à 20H00

